



## PROCÈS-VERBAL

**Séance du lundi 21 février 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le 21 du mois de février, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** MASSON Stéphane donnant pouvoir à GUITTON Jean-Claude

**Absent(e-s) :** Néant

Madame BESNARD Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

1. Vote des subventions communales 2022 aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
  2. Restitution du dépôt de garantie à M. Jacky GEFFARD ;
  3. Achat de la parcelle YA n°41 – Levée de la Folie;
  4. Pôle des Monteaux – réserve ornithologique – convention de mise à disposition de parcelle pour de l'éco-pâturage ;
  5. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC);
  6. Mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Questions diverses
    - Rapport des vice-présidents des commissions municipales et des membres des commissions

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour

7. Siéml – travaux complémentaires : effacement aérien Rue des Trois Cocardes / Avenue de la Poitevineière ;
8. Conseil Départemental – demande de subvention au titre des amendes de polices 2022 pour la sécurisation du carrefour du Ciron

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

**DCM n°2022-02-010 – Subventions communales 2022 aux associations et au CCAS**

- VU l'avis favorable de la commission finances en date du 01/02/2022.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions communales 2022 conformément au tableau ci-dessous, imputées en dépenses de fonctionnement au c/6574 et c/657362 pour le CCAS :

<b>Association</b>	<b>Subventions 2022</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Football ASVN 90	1 845,00 €
Ecole de foot	3 000,00 €
AGVO Gym et Danse	1 200,00 €
Basket AEBB	1 000,00 €
Tennis de Table EVGTT	1 000,00 €
Avant-garde Pétanque Club	500,00 €
Avant-garde Pétanque école	1 000,00 €
Yoga des Pins	200,00 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Harmonie de Vivy	5 200,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>	
Lire et faire lire	260,00 €
<b>DOMAINE SOCIAL ET SANTÉ</b>	
CCAS	8 000,00 €
A.D.M.R.	3 500,00 €
E.V.S. animation enfance-jeunesse	80 002,00 €
E.V.S. CEJ	1 502,06 €
Restos du Cœur	500,00 €
Cancer	300,00 €
Alzheimer Saumur	300,00 €
Vie Libre	100,00 €
<b>DIVERS</b>	
Groupement Protection des Cultures	2 500,00 €
Anciens d'A.F.N.	250,00 €
Les Joyeux Retraités	250,00 €
Fondation du patrimoine	160,00 €
	<b>113 569,06 €</b>

**DCM n°2022-02-011 – Restitution du dépôt de garantie – appartement n°2 du presbytère, M. Jacky GEFARD**

- VU la délibération n°2014-07-067 du 15/07/2014
- VU l'état des lieux de sortie du 08/02/2022

Madame le Maire et M. Thierry NAUDIN informent le Conseil Municipal que M. Jacky GEFARD, locataire de l'appartement n°2 (rez-de-chaussée) du presbytère a quitté le logement depuis le 08/02/2022 et que l'état des lieux de sortie permet de rendre le dépôt de garantie, de 275,63 euros, à M. Jacky GEFARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de rendre le dépôt de garantie dans son montant intégral à M. Jacky GEFARD.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2022-02-012 – achat de terrain – parcelle YA n°41 située Levée de la Folie**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire et M. Pierre-Yves DEMION exposent au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir la parcelle cadastrée YA n°41 à Vivy appartenant aux consorts TAVEAU. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première estimation des parcelles a été établie à hauteur de 600 € nets vendeurs.

M. DEMION présente à l'assemblée le projet global du reméandrage de l'Authion sur Vivy le long de la Levée de la Folie. Dans le prolongement des travaux menés en 2017 au niveau de la prairie des Montets à Allonnes, le SMBAA (Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents) poursuit son engagement avec les travaux de restauration de la boire des Roux, cours d'eau de Brain-sur-Allonnes à Vivy.

Plus concrètement, ces travaux consisteront en l'aménagement des berges et du lit de la rivière, aujourd'hui dégradés, afin de lui rendre ses fonctionnalités, diversifier les habitats pour ainsi améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité ; en travaillant sur les ouvrages hydrauliques afin de permettre aux poissons de circuler dans la rivière et limiter l'envasement ; en entretenant la végétation et en abattant les arbres qui menacent de tomber dans le cours d'eau. Le projet sera finalisé dans le courant du printemps 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE l'achat la parcelle cadastrée YA n°41 située Levée de la Folie ;
- FIXE le prix d'achat à 600 € nets vendeur ;
- PRECISE que l'ensemble des frais administratifs de cette opération seront à la charge de la commune (notamment les frais d'acte administratif) ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2022-02-013 – Mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'un éco-pâturage à la réserve ornithologique**

- Considérant le plan de gestion différenciée de la commune de Vivy,
- Considérant le plan de gestion de la réserve ornithologique du pôle des Monteaux,
- Vu l'accord des trois parties : Commune de Vivy – TPPL – M. PLOQUIN Patrick
- Vu le projet de convention,

M. Stéphane HERMENIER présente les dispositions de la convention et notamment la gratuité de la mise à disposition des parcelles. Cette mise à disposition est à titre précaire pour une durée de 1 an. Elle est résiliable par les parties avec un préavis de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention tripartite de mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'un éco-pâturage sur la réserve ornithologique du pôle des Monteaux;
- AUTORISE et DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2022-02-014 – débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)**

Mme le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires de santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret (à venir),
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret (à venir).

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant fin février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre etc...

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- ....

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

- Pour les salariés, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.
- Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- Le ticket modérateur,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Les élus soulignent que cette mesure vise à mieux protéger les agents et à dynamiser l'attractivité de la fonction publique, en particulier celle du territoire. Madame le Maire informe l'assemblée que le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est favorable pour une négociation avec les mutuelles de la santé sur le périmètre de l'agglomération. La mise en place de la PSC pourrait être envisagée dès 2023-2024. S'agissant du volet prévoyance, Madame le Maire informe que la participation communale actuelle de 7€ pourrait être réévaluée pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2022-02-015 – Mise en conformité avec les Règlement Général de Protection des Données (RGPD) avec le syndicat mixte e.collectivités**

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques. La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ». La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le coût d'installation et de formation pour la première année est de 2 784 € TTC puis 450 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposé par e-Collectivités,
- NOMME le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Messieurs BOURDIN Jean-Pierre et CORNILLEAU Stéphane quittent la séance étant retenus pas un autre engagement.

**DCM n°2022-02-016 – Siéml - Travaux complémentaires d'effacement des réseaux aériens, Avenue de la Poitevinière et Rue des Trois Cocardes. Opération n°378.20.02**

- VU l'article L.5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML arrêtant le règlement financier en vigueur,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en date du 09/02/2021 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux,

**Article 1**

La commune de Vivy accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

**Participation sur travaux H.T**

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
378.20.02.06	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement P16 Trois cocardes - Av. de la Poitevinière - Travaux complémentaire BT	17 024,27 €	40,00 %	6 809,71 €
378.20.02.07	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement P16 Trois cocardes - Av. de la Poitevinière: Travaux complémentaires EP	2 361,86 €	40,00 %	944,74 €
<b>Totaux</b>				<b>19 386,13 €</b>		<b>7 754,45 €</b>

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Article 3**

Le Maire de la commune de Vivy, Le Comptable de la commune de Vivy, Le Président du SIÉML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les dispositions des articles de la présente délibération,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2022-02-017 – Conseil Départemental – demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation du carrefour du Ciron.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour aider la commune dans les travaux de sécurisation du carrefour du Ciron au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DÉCIDE de demander une subvention à Madame la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans lesdits travaux au titre des amendes de police.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses :

- **Commission municipale Bâtiments et accessibilité, Vice-Président M. Jean-Claude SOURDEAU**

La construction de l'espace jeunesse va prendre du retard car il n'y a que la moitié des lots qui sont attribués actuellement.

- **Commission municipale Culture - Animation - Communication - Grands événements, Vice-Président M. Ludovic POT**

La dernière mouture du bulletin est en relecture. Une distribution rapide sera mise en place.

- **Commission municipale Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel, Vice-Présidente Mme Cynthia COLLARD**

La commission a validé la réalisation d'une fresque dans la salle omnisport avec un professionnel, les jeunes du Mégafun et du CMJ. La maquette sera présentée au Conseil Municipal pour validation.

- **Voirie**

M. Philippe HUET et Mme Cynthia COLLARD alerte le Conseil Municipal sur le mauvais état de l'avenue de la Poitevinière et la rue des Trois Cocardes à la suite des travaux du Siéml.

M. Stéphane HERMENIER attire l'attention du Conseil Municipal sur l'aménagement du carrefour des rues des Doves/Trois Cocardes et Avenue de la Poitevinière qui reste accidentogène. La raison principale est que les automobilistes ne respectent pas les priorités ni le sens interdit. La commission voirie sera saisie pour travailler ce dossier.

### Dates à retenir :

- Jeudi 24/02/2022 à 18h30 - Commission municipale Finances et Budget, Vice-Président M. Thierry NAUDIN ;
- Vendredi 25/02/2022 à 18h30 en mairie - Commission municipale Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel, Vice-Présidente Mme Cynthia COLLARD + CMJ (projet de fresque murale à la salle omnisports)
- Samedi 26/02/2022 de 9h30 à 12h30 - Ateliers/débat sur l'aménagement de la place Auguste HARRAULT ;
- Vendredi 04/03/2022 à 18h00 en mairie - Commission municipale Bâtiments et accessibilité, Vice-Président M. Jean-Claude SOURDEAU
- Mardi 08/03/2022 à 20h dans la salle polyvalente des associations - Commission municipale Vie associative - Sport, Vice-Président M. Thierry NAUDIN
- Mardi 15/03/2022 à 18h30 à la mairie - Commission municipale Culture - Animation - Communication - Grands événements, Vice-Président M. Ludovic POT

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 07/03/2022 à 18h30** à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Délibérations du 21/02/2022**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2022-02-010	21/02/2022	Subventions communales 2022 aux associations et au CCAS
2022-02-011	21/02/2022	Restitution du dépôt de garantie – appartement n°2 du presbytère, M. Jacky GEFARD
2022-02-012	21/02/2022	Achat de terrain – parcelle YA n°41 située Levée de la Folie
2022-02-013	21/02/2022	Mise à disposition de parcelles pour la mise en place d'un éco-pâturage à la réserve ornithologique
2022-02-014	21/02/2022	Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)
2022-02-015	21/02/2022	Mise en conformité avec les Règlement Général de Protection des Données (RGPD) avec le syndicat mixte e.collectivites
2022-02-016	21/02/2022	Siéml - Travaux complémentaires d'effacement des réseaux aériens, Avenue de la Poitevineière et Rue des Trois Cocardes. Opération n°378.20.02
2022-02-017	21/02/2022	Conseil Départemental – demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation du carrefour du Ciron

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>2<sup>e</sup> Adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3<sup>e</sup> Adjoint</i>	
COLLARD Cynthia <i>4<sup>e</sup> Adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5<sup>e</sup> Adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère Municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller Municipal</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
PICARD Evelyne <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère Municipale</i>	
GILLON Nelly <i>Conseillère Municipale</i>	
MASSON Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Absent excusé donnant pouvoir à GUITTON Jean-Claude</b>
CORNILLEAU Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
HUET Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère Municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère Municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
GUIMARD Cécile <i>Conseillère Municipale</i>	
PASSIANT Céline <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Méлина <i>Conseillère Municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller Municipal</i>	